

COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

**ARRÊTÉ**  
AR-2023-63

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -PARKING  
ESPLANADE JEAN MOULIN-PARKING DE LA POSTE PAR L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** la demande par laquelle Monsieur PARADISO Jean, président de l'association des donneurs de sang bénévoles ASDB sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'esplanade Jean moulin, le parking de la poste en vue d'organiser un vide grenier et un rassemblement de motos ;

**Considérant** que pour organiser, un vide grenier le dimanche 13 aout 2023, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings de Mallemoisson.

**A R R Ê T E**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean moulin, le parking de la poste du vendredi 11 aout 2023 de 18 h00 au dimanche 13 aout 2023 à 00h00 inclus ;

**Article 2** : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par l'association ASDB de Mallemoisson, à l'entrée des parkings.

**Article 3** : Monsieur PARADISO Jean est autorisé à occuper le parking de l'esplanade Jean moulin et le parking de la poste en vue d'organisation du vide grenier et le rassemblement de motos ;

**Article 4** : La présente autorisation est accordée, comme suit :

- sur l'esplanade Jean Moulin : du vendredi 11 aout 2023 de 18 heures au dimanche 13 aout 2023 à 22 heures.
- sur le parking de la poste : du vendredi 11 aout 2023 de 18 heures au dimanche 13 aout 2023 à 00 heures.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le maire de Mallemoisson, la Secrétaire de Mairie et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le :  
Signature



Le Maire,  
**Jean-Paul COMTE**

